

---

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR,  
S.E.C., À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2024**

**DOSSIER R-4287-2024 PHASE 3 – VOLET A**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3 DE LA FCEI À ÉNERGIR**

---

**DÉPENSES D'EXPLOITATION**

**Question 1 :**

**Références:**

- (i) B-0317, p. 11, réponse 5.3
- (ii) B-0317, p. 11, tableau Q-5.3- a)
- (iii) B-0317, Annexe Q-11.1
- (iv) B-0317, p. 25, réponse 11.1
- (v) R-3867-2013, B-0144, annexe 1
- (vi) B-0318, p. 63, tableau 6
- (vii) R-4076-2018, B-0026
- (viii) R-4328-2025, B-0018, p. 3
- (ix) R-4328-2025, B-0018, p. 1, ligne 16

**Préambule :**

(i)  
« Pour évaluer l'indice EERH, Énergir a calculé le taux de croissance annuel composé (TCAC) des salaires moyens réels par PMO, qu'elle a ensuite comparé au TCAC de l'indice EERH. Pour ce faire, Énergir a utilisé les salaires moyens bruts par PMO, c.-à-d. en excluant les allocations liées au CAPEX et aux activités non réglementés, afin d'éviter que des fluctuations ou distorsions liées à ces allocations n'affectent la croissance des dépenses. Le même principe a été appliqué aux autres dépenses, lesquelles ont également été considérées selon leurs montants bruts avant allocations, afin d'éviter toute distorsion liée aux mouvements d'allocation. » (Nous soulignons)

(vii)  
« Néanmoins, en regard du facteur d'escompte de 0,75, Énergir tient à préciser qu'il représente un facteur de productivité X implicite à la formule paramétrique décrite plus

loin, puisqu'il exige une baisse du coût par client. Cet élément a d'ailleurs a été reconnu par les experts qui ont témoigné dans le dossier du MRI d'Hydro-Québec Distribution (R-4011-2017)<sup>20</sup>. » (Nous soulignons, notes omises)

**(viii)**

« E. L'écart favorable de 12,5 M\$ entre les dépenses d'exploitation réelles et l'enveloppe autorisée s'explique par la poursuite d'une saine gestion des coûts, notamment par une modulation stratégique des effectifs en fonction des besoins opérationnels, par le contrôle du temps supplémentaire et par une hausse de la proportion du temps consacré aux activités non réglementées. Énergir a consacré en 2024-2025 une proportion de temps importante au développement de ses filiales, et ce, avec la main-d'œuvre interne existante qui n'a pas été remplacée. De plus, cette saine gestion des coûts a contribué à une hausse des dépenses moins importante que l'inflation-IPC Québec incluse dans le calcul de la formule paramétrique, notamment en matière de services professionnels et externes, en matériaux, en dépenses de carburant, en téléphonie, en fournitures de bureau, ainsi qu'en dons et commandites.»

**Questions :**

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer quelles fluctuations ou distorsions entraîneraient la non-exclusion des allocations au CAPEX et aux activités réglementées? Veuillez présenter les TCAC des salaires moyens réels par PMO sans ces exclusions.
- 1.2 Relativement à la référence (ii), présenter le calcul détaillé à partir des données brutes de Statistique Canada des % d'augmentation formule paramétrique pour les salaires (2,50%) et les autres dépenses (1,71%) en 2019-2020.
- 1.3 Relativement à la référence (ii), veuillez présenter le calcul détaillé à partir des données brutes de Statistique Canada des % d'augmentation formule paramétrique pour les salaires (2,50%) et les autres dépenses (1,71%) en 2019-2020.
- 1.4 Relativement à la référence (iii), veuillez expliquer pourquoi, pour l'année 2020-2021, les lignes 6 à 8 de la colonne 9 de la page 1 diffèrent des mêmes lignes de la colonne 2 de la page 2.
- 1.5 Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer pourquoi Énergir a réalisé des simulations qui utilisent la dernière année d'un cycle comme point de départ du cycle suivant. Par exemple, pourquoi la deuxième simulation ne commence-t-elle pas en 2021-2022 plutôt qu'en 2020-2021.
- 1.6 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que, si la simulation avait débuté en 2021-2022, l'écart observé entre la simulation FVC 2022-2023 et l'année tarifaire 2022-2023 aurait été de l'ordre de 24 M\$.
- 1.7 Veuillez mettre à jour les analyses de la référence (v). Pour chacun des items de coût, veuillez indiquer s'il demeure au même niveau, diminue ou devient nul lorsqu'un compteur est fermé. Pour ceux qui diminuent, veuillez indiquer dans quelle proportion.

- 1.8** Relativement à la référence (iv), veuillez confirmer que les clients perdus correspondent des branchements qui deviennent inactifs.
- 1.9** Relativement à la référence (vii), veuillez expliquer pourquoi Énergir considère qu'il n'y a plus lieu d'intégrer de facteur de productivité à la portion charges d'exploitation de la FVC alors qu'un tel facteur était implicitement présent dans la formule antérieure.
- 1.10** Sur la base des références (viii) et (ix), la FCEI calcule que les mesures d'efficacité mises en place depuis la dernière évaluation des charges sur la base du coût de service représentent environ 5% (12,5 M\$/256 M\$) des dépenses d'exploitation sur une période de six années, soit environ 0,6% par année. Veuillez confirmer que cette efficacité est en sus de la productivité implicite liée au facteur de 0,75% appliqué paramètre de croissance.
- 1.11** Veuillez élaborer sur les démarches réalisées ou planifiées par Énergir eu égard au déploiement de l'intelligence artificielle et aux impacts qu'elle anticipe sur ses dépenses d'exploitation dans les années à venir.

## **BASE DE TARIFICATION ET AMORTISSEMENT**

### **Question 2:**

#### **Références:**

- (i) B-0318, pp. 20 et 21, graphique 10 et explications
- (ii) B-0317, p. 2, réponse 1.1
- (iii) B-0318, p. 38
- (iv) B-0318, p. 37, tableau 2

#### **Préambule :**

(ii)

« Au cours des années antérieures, certains nouveaux traitements fiscaux, notamment ceux liés aux développements informatiques, ont eu un impact sur la charge d'impôt réel, alors que ces traitements n'avaient pas été pris en compte lors de l'établissement du dossier tarifaire de ces mêmes années. »

(iii)

« Les éléments traités à la marge incluent les nouveaux projets majeurs (qui seront intégrés à la BT en 2026-2027), les ASF, les CFR, le PGEÉ ainsi que le PTPD. Le coût de service relié à ces éléments, comprenant le coût du rendement et de l'amortissement, sera actualisé en fonction des soldes connus au moment de la production de la CT 2026-2027. » (Nous soulignons)

#### **Questions :**

- 2.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer la variation de la dépense d'amortissement attribuable au projet de modernisation de la solution informatique utilisée pour la gestion des approvisionnements gaziers en 2019- 2020.
- 2.2 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer la variation de la dépense d'amortissement attribuable au projet visant le programme de modernisation PRE en 2023- 2024.
- 2.3 Veuillez présenter la dépense d'amortissement et la base de tarification prévisionnelles relatives aux *Actifs intangibles - Développements informatiques* pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 en distinguant les projets majeurs des autres actifs. Veuillez indiquer la durée d'amortissement en vigueur pour cette classe d'actifs.
- 2.4 Veuillez produire la même information pour toutes les classes d'actifs dont la durée d'amortissement est inférieure à quatre ans.

- 2.5** Relativement à la référence (iii), veuillez confirmer que la variation de la dépense d'amortissement associée à des projets majeurs déjà inclus à la base de tarification ne serait pas ajustée à la marge dans le cadre de la FVC. Le cas échéant, veuillez justifier.
- 2.6** Dans la mesure où les projets majeurs sont définis en fonction de la taille de l'investissement, mais pas de la taille de la dépense d'amortissement, veuillez commenter le risque que la mise en service ou la fin de l'amortissement d'un projet inférieur au seuil ait un impact sensible sur la dépense d'amortissement.
- 2.7** Veuillez indiquer où se retrouvent les éléments traités à la marge à la référence (iv).

## **ANALYSE RÉTROSPECTIVE**

### **Question 3:**

#### **Références:**

- (i) B-0318, p. 76, tableau 13
- (ii) B-0318, p. 16, graphique 7
- (iii) B-0318, p. 11, graphique 4

#### **Préambule :**

Selon la (iii), les OPEX excluant les ASF étaient de 196 M\$ en 2016-2017 et de 221 M\$ en 2023-2024 ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 1,7%.

#### **Questions :**

- 3.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer comment l'année de départ de l'analyse a été sélectionnée. Veuillez indiquer si Énergir a réalisé des analyses de sensibilité à cet égard.
- 3.2 Veuillez présenter le détail du calcul des taux de la Croissance moyenne 2018 à 2025 (2e colonne) du tableau 13 et fournir les références aux données utilisées.
- 3.3 Veuillez refaire le tableau 13 en utilisant la dernière année en coût de service, soit l'année 2018-2019 comme point d'ancrage.
- 3.4 Relativement à la référence (ii), veuillez produire les données sous-jacentes au graphique 7.
- 3.5 Veuillez réconcilier le taux de 1,7% en préambule et le taux de 4,01% se trouvant au tableau 13 (i).